

ARRETE TEMPORAIRE



300/2022
REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

**Objet : Rue de la Forêt et rue Simone Veil – Création d'un réseau télécom
Réglementation de circulation**

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande de la société GSF TP – Monsieur DILMI,
Vu la prolongation de l'arrêté 223 délivré le 20 avril 2022
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation rue de la Forêt et rue Simone Veil, afin de permettre la création d'un réseau télécom.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre la création d'un réseau télécom, rue de Forêt et rue Simone Veil, la circulation sera en alternance par feu tricolore du 27 juin 2022 au 27 août 2022.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par le demandeur. Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'état des travaux le permettra, la circulation pourra être rétabli sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- La société GSF TP – Monsieur DILMI
- SMIEEOM



Fait à Saint-Aignan, le 22 juin 2022

Le Maire :

Eric CARNAT